

GE_GERICHTE ATA/299/2008 vom 26. Mai 2008

GE Cour de justice, 2008-05-26, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_299_2008

FR: GE_GERICHTE ATA/299/2008 du 26 mai 2008

IT: GE_GERICHTE ATA/299/2008 del 26 maggio 2008

Erwägungen

E. 1

Le Tribunal administratif est l'autorité compétente pour statuer sur les recours contre les décisions de la commission en matière de mesures de contrainte (art. 56A de la loi sur l'organisation judiciaire du 22 novembre 1941 - LOJ - E 2 05).

E. 2

La présente cause est régie par la loi fédérale sur les étrangers du 16 décembre 2005 LEtr - RS 142.20), entrée en vigueur le 1er janvier 2008.

En revanche, la loi cantonale d'application de cette nouvelle, publiée le 5 mai 2008, n'entrera en vigueur que le 23 juin 2008.

Toutefois, selon l'article 10 alinéa 1 de la loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers du 16 juin 1988 (RaLSEE - F 2 10) auquel il convient de continuer à se référer en l'espèce (ATA/228/2008 du 15 mai 2008), le recours au Tribunal administratif doit être formé par écrit dans les dix jours qui suivent la notification de la décision attaquée.

Il résulte de cette dernière et du recours, posté le 6 juin 2008, que M. S_____ a bien reçu le 26 mai 2008 la décision de la commission.

E. 3

Le délai de recours de dix jours venait ainsi à expiration le jeudi 5 juin à minuit. Le recours ayant été posté le 6 juin, il est manifestement tardif et sera déclaré irrecevable sans autre instruction en application de l'article 72 LPA.

- 3/4 - A/2015/2008

E. 4

Aucun émolument de ne sera mis à charge de M. S_____.

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.